

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSHUMANCE OVINE-CAPRINE 2021

Vu le Code Rural (Titre II Livre II des parties législative et réglementaire). Vu l'Arrêté ministériel du 10/10/2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine. Vu l'Arrêté préfectoral N°65-2020-10-16-004 du 16 octobre 2020 définissant les modalités technique et financières de la campagne de prophylaxies 2020-2021. Vu l'Arrêté préfectoral N°2007-277-4 relatif au génotypage obligatoire des béliers vis-à-vis de la tremblante.

Rappel : Pour l'année 2021 vous pouvez faire votre demande sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-transhumance-2021> ou trouver ce lien sur le site du GDS : <http://www.aplma-gds65.fr> dans la partie « ESTIVES »

Je soussigné,
(indiquer vos Nom
et Prénom Raison sociale)

Demeurant à :
(votre adresse complète)

NUMERO DE CHEPTEL :

N° téléphone :

Adresse mail :

désire faire transhumer mon troupeau de : (indiquer le nombre d'animaux déplacés par espèce)

Effectifs Ovins	Effectifs Caprins
Brebis :	Chèvres :
Agnelles :	Chevrettes :
Broutards :	Chevreaux :
Béliers : Identification obligatoire (N°):	Boucs :

OVINS	CAPRINS	Commune de : (indiquer la commune de destination)
Nom estive N° 1 :	Nom estive N° 1 :	
N° EDE :	N° EDE :	
Nom unité pastorale:	Nom unité pastoral :	
Nom estive N° 2 :	Nom estive N° 2 :	
N° EDE :	N° EDE :	
Nom unité pastorale :	Nom unité pastorale :	

Date du 1er départ présumé :

Date de retour présumé :

**Je m'engage à respecter les prescriptions sanitaires actuellement en vigueur,
en particulier celles qui sont rappelées au verso de la présente demande :**

Date et signature de l'éleveur

Tournez SVP →

DEMANDE A REMPLIR ET A ADRESSER AU GDS 65 AVANT LE DEPART DES ANIMAUX

EN CAS DE TRANSHUMANCE INTERDEPARTEMENTALE

VISA CI-DESSOUS REQUIS de la DD(CS)PP DE PROVENANCE

Le Directeur Départemental en charge de la protection des populations, atteste que le cheptel désigné sur la présente demande possède le statut suivant :

OVIN : OFFICIELLEMENT INDEMNÉ – INDEMNÉ – NON INDEMNÉ DE BRUCELLOSE (1)

Date dernière prise de sang :

CAPRINS : OFFICIELLEMENT IDEMNE - INDEMNÉ – NON INDEMNÉ DE BRUCELLOSE (1)

Date dernière prise de Sang :

Le :

Date, cachet et signature du DD(CS)PP ou du GDS

PUIS DOCUMENT A TRANSMETTRE ENSUITE AU GDS DES HAUTES PYRENEES POUR INSTRUCTION

(1) Rayer les mentions inutiles

**CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN
DE L'AUTORISATION DE TRANSHUMER**

1 – La délivrance de l'autorisation de transhumance doit être préalable à la montée en estive des animaux. Les qualifications sanitaires doivent être attestées ci-dessus par le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations du département d'origine en cas de transhumance interdépartementale

2 – Il est interdit de conduire les animaux en un autre lieu que celui désigné.

3 – La circulation à pied des animaux est réglementée par arrêté préfectoral ; ils doivent être conduits en camion le plus loin possible puis gagner immédiatement leur lieu de destination ; au retour, ils seront chargés au plus près et rejoindront directement leur exploitation de provenance.

4 – Il est interdit de les mettre en contact d'animaux ou de troupeaux de qualifications différentes vis à vis de la brucellose,

5 – Il est formellement interdit de se prévaloir de l'autorisation dès qu'une modification quelconque est intervenue dans l'état sanitaire du cheptel.

6 – Toute suspicion de brucellose, doit être immédiatement déclarée à la DD(CS)PP

7 – Les béliers atteints d'épididymite contagieuse ne peuvent pas participer à la monte publique naturelle ; seuls les béliers résistants à la tremblante (ARR/ et non VRQ) peuvent monter en estive.

SANCTIONS

Tout contrevenant est passible d'une sanction prise conformément aux dispositions des textes en vigueur notamment des articles L. 228-1 et suivants et R. 228-1 et suivants du Code Rural.

**CONTACTEZ NOUS POUR EN SAVOIR PLUS : APLMA Cité Administrative Reffye
10 rue amiral Courbet 65000 TARBES Tel : 05.62.44.56.90 e.mail : aplma@wanadoo.fr
www.facebook.com/gds65aplma**